

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2023

---

LIMITER CONTAMINATION PAR POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES -  
(N° 1156)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD14

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,  
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 2**

Au début de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2024 »,

l'année :

« 2026 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à décaler de 2 ans la mise en application de l'article 2 afin d'être en cohérence avec les connaissances scientifiques.

Actuellement, l'état de nos connaissances est trop faible sur les différents PFAS dont leur nombre est important.

En effet, les scientifiques ne semblent aujourd'hui pas capables de classer les PFAS selon leur toxicité ou encore leur abondance.

Il y a également un point noir s'agissant des impacts des PFAS entre les différents secteurs d'activités mais aussi entre les usines d'un même secteur d'activité.